



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 37-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du : 08/12/2025

L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

* A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 37-2025 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget de la commune

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Si, habituellement, le Code général des collectivités territoriales impose une adoption du budget primitif avant le 15 avril, lors d'une année de renouvellement des organes délibérants comme celle de 2020, le vote de ce budget doit avoir lieu avant le 30 avril (et la transmission à la préfecture jusqu'au 15 mai). Sur ce point le budget principal et budgets annexes doivent être votés au cours de la même séance.

Chapitre	Montant BP 2025	Restes à réaliser	Crédits ouverts 2025
20 - Immobilisations incorporelles	32 000,00 €		32 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	632 198,91 €	119 229,12 €	512 969,79 €
TOTAL	664 198,91 €	119 229,12 €	544 969,79 €

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget 2025 étaient d'un montant de 544.969,79 € (hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette)

Considérant que le crédit maximal autorisé pour l'exécution budgétaire 2026 avant le vote du budget est donc de 544.969,79 € (x 0,25), Madame le Maire précise qu'il est possible d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 136.242,45 €. Selon les nouveaux besoins, le montant total est arrêté selon la répartition ci-dessous. **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre	Article	Désignation	Montant
20	202	Frais réalisation document urbanisme	4 000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires (Berger Levraud, logiciels)	4 000,00 €
Chapitre 20			8 000,00 €
21	2113	Terrains de voirie	22 000,00 €
21	21312	Bâtiments scolaires	3 000,00 €
21	21318	Bâtiments publics	10 000,00 €
21	2135	Installations générales, agencement des constructions	20 000,00 €
21	2152	Installations de voiries	18 000,00 €
21	21533	Réseaux d'électrifications	5 000,00 €
21	21538	Autres réseaux, câbles	9 000,00 €
21	21571	Matériel roulant	16 000,00 €
21	21578	Autres matériels et outillage	5 000,00 €
21	21728	Aménagement de terrains	5 000,00 €
21	2183	Matériels de bureau et informatique	10 000,00 €
21	2184	Mobiliers : chaises cantine et en mairie : remplacement	5 000,00 €
CHAPITRE 21			128 000,00 €
TOTAL GENERAL			136 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Autorise l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026 qu'à hauteur de 136.000 €

Transmission au contrôle de légalité

Ampliation : Trésor public

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 8 décembre 2025

Le Maire

Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 38-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le : 08/12/2025

Et publication ou notification du : 08/12/2025

L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT

Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 38-2025 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget annexe Assainissement M49

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Si, habituellement, le Code général des collectivités territoriales impose une adoption du budget primitif avant le 15 avril, lors d'une année de renouvellement des organes délibérants comme celle de 2020, le vote de ce budget doit avoir lieu avant le 30 avril (et la transmission à la préfecture jusqu'au 15 mai). Sur ce point, le budget principal et budgets annexes doivent être votés au cours de la même séance.

Chapitre	Montant BP
20 - Immobilisations incorporelles	9 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	436 161,83 €
TOTAL	445 161,83 €

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget 2025 étaient d'un montant de 445.161,83 € (hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette)

Considérant que le crédit maximal autorisé pour l'exécution budgétaire 2026 avant le vote du budget est donc de 445.161,83 € (x 0,25), Madame le Maire précise qu'il est possible d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 111.290,46 €. Selon les nouveaux besoins, le montant total est arrêté selon la répartition ci-dessous. **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre	Article	Désignation	Montant
20	203	Frais d'études, recherche, dével.	750,00 €
20	2031	Frais d'études	1 500,00 €
		Chapitre 20	2 250,00 €
21	212	Agencement, aménagement terrains	40 000,00 €
21	2156	Matériel spécifique	2 500,00 €
é	2158	Autres immobilisations corporielles	45 000,00 €
21	2182	Matériel de transport	20 000,00 €
			107 500,00 €
		TOTAL GENERAL	109 750,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Autorise l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026 qu'à hauteur de 109.750,00 €.**

Transmission au contrôle de légalité

Ampliation : Trésor public

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
 En mairie, le *31 octobre 2025*
 Le Maire
 Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 39-2025

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du : 08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 39-2025 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame le maire rappelle que la fongibilité des crédits permet à une collectivité d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Les plafonds maximums votés pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques.

L'assemblée délibérante matérialise cette autorisation en renseignant l'état « informations générales » modalités de vote du budget du document budgétaire.

Elle ne fait pas l'objet d'une délibération distincte et doit être renouvelée chaque année, si l'assemblée délibérante souhaite la reconduire. Les mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur une chapitre. Les dépenses de personnel au chapitre 012 sont incluses dans le calcul du plafond maximum de virement de crédits de la section de fonctionnement. Toutefois, le chapitre 012 ne peut pas être abondé ou diminué par ce biais, une délibération s'imposerait au besoin.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 078-217804749-20251205-D392025-DE

Bonjour
Levraud

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve l'autorisation relative à la fongibilité des crédits pour l'année 2026

Transmission au contrôle de légalité

Ampliation : Trésor public

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 8décembre 2025

Le Maire

Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 40-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du : 08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT

Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 40-2025 - DÉCISION D'AJUSTEMENT DES CRÉANCES DOUTEUSES BUDGET PRINCIPAL

En application du principe comptable de prudence consacré à l'article L.2321-2 du C.G.C.T., la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

En particulier, une provision doit être constituée par le maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

Les provisions sont ajustées annuellement, soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeur), soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

A l'article 6815, la somme de 5.000 € avait été provisionnée pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau de l'état des restes à recouvrer,

Vu l'article L.2321-2 du C.G.C.T qui inscrit les dotations aux provisions dans les dépenses obligatoires d'une collectivité,

Vu l'article R2321-2 du C.G.C.T, modifié par décret n° 2022-1008 du 15/07/2022

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ajuster la provision budget principal comme suit :

Les opérations comptables pour ajuster la provision pour créances douteuse du budget s'établit comme suit :

Compte 4911 : 1.140,09 €

Compte 4961 : 966,37 €

Soit au total : 2.106,46 €

Transmission au contrôle de légalité

Ampliation : Trésor public

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 8 décembre 2025

Le Maire

Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 41-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du 08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents-excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 41-2025 - DÉCISION D'AJUSTEMENT DES CRÉANCES DOUTEUSES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

En application du principe comptable de prudence consacré à l'article L.2321-2 du C.G.C.T., la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

En particulier, une provision doit être constituée par le maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

Les provisions sont ajustées annuellement, soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeur), soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

A l'article 6817, la somme de 1.000 € avait été provisionnée pour l'exercice 2025.

Il convient d'ajuster la somme pour créances douteuses soit dotation des actifs circulants et la porter à hauteur de : 3.642,44 €, ce qui impose une augmentation de la provision de + 2.642,44 €

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau de l'état des restes à recouvrer,

Vu l'article L.2321-2 du C.G.C.T qui inscrit les dotations aux provisions dans les dépenses obligatoires d'une collectivité,

Vu l'article R2321-2 du C.G.C.T, modifié par décret n° 2022-1008 du 15/07/2022

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ajuster la provision pour créance douteuse du budget principal comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 078-217804749-20251205-D412025-DE

Berger
Levavaut

Les opérations comptables pour ajuster la provision :

En abondant le Chapitre 68 article 6817 : + 685,00 € soit total chapitre 68 : 1.685,00 €

En diminuant le Chapitre 67 article 6741 : -685,00 € soit total chapitre 67 : 2 315,00 €

Le total général du budget demeure inchangé en dépense de fonctionnement, soit 200.443,31 €

Transmission au contrôle de légalité

Ampliation : Trésor public

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 8 d'cem bre 2025
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 42-2025

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du : 08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 42-2025 - FIN DU DISPOSITIF MOBILITY

Madame le maire informe de la clôture du dispositif MOBILITY : exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques, d'ombrières photovoltaïques et de la mise à disposition de véhicules auprès de 13 communes du canton de Bonnières, dont Orvilliers par délibération départementale 2025-CD-2-8685,

Considérant néanmoins qu'il n'apparaît pas de contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité S21 conclu entre EDF OA et SYN

Considérant qu'à l'issue de la phase d'expérimentation du dispositif pilote « MobilitY » relatif au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques, d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques, ainsi que la mise à disposition de véhicules électriques dont la commune d'Orvilliers a été équipé (véhicule commercial PARTNER PEUGEOT),

Considérant que le Département entend maintenir les services de recharges électriques via les syndicats d'électricité compétents en apportant des solutions de mobilités aux communes concernées,

Considérant que l'arrêt de ce dispositif implique que le Département mette fin à certains contrats et actes en vigueur participant à la mise en œuvre de ce dispositif,

Considérant qu'il convient également de traiter le sort des biens exploités dans le cadre du dispositif afin de ne laisser peser aucune charge financière sur le Département liés à la clôture du dispositif et lorsque cela est possible de favoriser l'intérêt général, la production d'énergies renouvelables permettant l'atteinte des objectifs de décarbonation et de manière générale de participer à la protection de l'environnement

Considérant que le Département a décidé de mettre fin, à compter du 8 janvier 2026, au dispositif pilote « Mobility »

Considérant que le Département a décidé de mettre fin, de manière anticipée, au 8 janvier 2026 aux conventions de mise à disposition des véhicules conclues entre le Département et chaque commune bénéficiaire,

- Considérant que le Département a approuvé la cession des ombrières photovoltaïques auprès de 11 communes dont celle d'Orvilliers,
- Considérant que le Département a approuvé le principe de la cession de 3 bornes de recharge dans le cadre de la clôture du dispositif MobilitY installées sur notre territoire, ainsi que celui de Maulette et Villette, auprès de la structure compétente en matière d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à savoir le Syndicat Intercommunale d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines

Considérant que la cession des bornes doit faire l'objet de délibérations ultérieures, notamment lorsque les contrats de fourniture d'électricité des bornes de recharges, conclus avec EDF, auront fait l'objet d'une résiliation ou d'une reprise par les syndicats d'énergie

Considérant que le Département a approuvé la cession de deux véhicules électriques dans le cadre du dispositif aux communes d'Adainville et d'Orvilliers, à leur valeur nette comptable au 31/12/2025 et au 30/06/2026 pour respectivement en ce qui concerne Adainville 14.894,04 € et pour Orvilliers 15.002,36 €

Le conseil municipal par la présente délibération prend acte à l'unanimité :

1. De la fin du dispositif MobilitY
2. De la remise du véhicule PEUGEOT PARTNER à la date du samedi 22 novembre 2025 aux bornes de recharge électrique de Maulette avec remise des clés, et documents
 - Des dispositions qui font l'objet de nouvelles délibérations concernant :
3. Une convention tripartite de cession d'ombrière photovoltaïque installée sur la commune d'Orvilliers
4. Du principe de cession auprès du SIE ELY, et de la possibilité d'autre part d'acquérir le véhicule PEUGEOT PARTNER à la date du 30 juin 2026, au prix susmentionné

Transmission au contrôle de légalité

Ampliation : Trésor public, Département 78

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 8 d'ombre 2025
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 078-217804749-20251205-D432025-DE

Berger Levrault

D 43-2025

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT

Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le : 08/12/2025

Et publication ou notification du : 08/12/2025

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M.

Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 43-2025 - RÉSILIATION PAR LE DÉPARTEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Compte tenu de la clôture du dispositif MOBILITY : exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques, d'ombrières photovoltaïques et de la mise à disposition de véhicules auprès de 13 communes du canton de Bonnières, dont Orvilliers par délibération départementale 2025-CD-2-8685,

Considérant la convention de mise à disposition de véhicules dans le cadre du dispositif dit « BR+VZ » service de mobilité solidaire entre le Département et la commune d'Orvilliers signée par les parties à la date du 28 septembre 2023

Considérant que la durée de la convention, selon l'article 4, était prévue jusqu'au **30 JUIN 2026**, et que par délibération département 2025-CD-2-8685, le Département de manière unilatérale, a dû mettre fin par anticipation à la présente convention

Considérant que le véhicule a été restitué, selon demande des services du Département, le samedi 22 novembre 2025 avec clé et papiers du véhicule Peugeot Partner immatriculé GM-724-AD équipé d'un dispositif autoportage, mise en circulation le 03/02/2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ainsi informé, émet un avis favorable à la résiliation par le Département de la convention de mise à disposition

Transmission au contrôle de légalité

Ampliation : Trésor public, Département 78

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 8 d'embre 2025
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat





D 44-2025

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du : 08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 44-2025 - CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LE CD, INGENIERY ET SYN : RÉSILIATION

Considérant la convention relative à l'exploitation du dispositif pilote pour le déploiement de bornes de recharge électrique et de véhicules électrique en autoportage entre le Département des Yvelines, l'établissement public – SMO SEINE ET YVELINES NUMERIQUE, l'agence d'ingénierie départementale – INGENIERY, et la commune d'Orvilliers signée le 28 septembre 2023, annexée à la présente,

Compte tenu de la clôture du dispositif MOBILIT'Y : exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques, d'ombrières photovoltaïques et de la mise à disposition de véhicules auprès de 13 communes du canton de Bonnières, dont Orvilliers par délibération départementale 2025-CD-2-8685,

Le conseil municipal, à l'unanimité ainsi informé, émet un avis favorable à la résiliation par le Département de la convention quadripartite entre la commune, le CD, Ingienery, et SYN

Transmission au contrôle de légalité

Ampliation : Trésor public, Département 78

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 8 d'cem be 2025
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 45-2025

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du 08/12/2025

L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 45-2025 - CONVENTION TRIPARTITE DE CESSION D'OMBRIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE INSTALLÉE SUR LA COMMUNE D'ORVILLIERS APRÈS LA CESSION DE L'ACTIF

Madame le maire informe de la clôture du dispositif MOBILITY : exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques, d'ombrières photovoltaïques et de la mise à disposition de véhicules auprès de 13 communes du canton de Bonnières, dont Orvilliers par délibération départementale 2025-CD-2-8685,

Considérant la fin du dispositif Mobility

Considérant la remise du véhicule PEUGEOT PARTNER à la date du samedi 22 novembre 2025 en lieu et place comme sollicité par le Département,

Considérant que la commune disposait pour ce véhicule d'une borne électrique placée sous une ombrière photovoltaïque installée rue des Bergeries à Orvilliers par le Département,

Considérant les caractéristiques du bien cédé à l'article 2 de la convention annexée,

Considérant que ce bien est cédée à l'Euro symbolique (1€) par le Département

Considérant que cette cession n'est assortie d'aucune garantie d'aucune sorte,

Considérant l'article 5 de la convention soumise à l'approbation de la commune qui fait référence aux engagements et notifie qu'aucun contrat de l'énergie électrique produite par l'installation n'est en vigueur à la date de la cession, et qu'il appartient à la commune d'envisager les modalités d'utilisation de l'énergie produite (revente totale, partielle, autoconsommation, etc...)

Considérant néanmoins que les services des finances publiques ont fait savoir à la mairie qu'il convenait d'inscrire cette opération à l'actif de la commune et que ce bien doit être valorisé au jour de la cession pour l'intégrer à l'actif, même s'il est cédé à l'Euro symbolique et qu'il est nécessaire que le Département nous fasse connaître au jour de la cession la valeur nette comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte la cession de l'ombrière photovoltaïque aux conditions exposées dans la convention
- S'acquittera de la somme d'un euro
- Devra procéder aux écritures d'intégration d'actif pour la commune d'Orvilliers

Transmission au contrôle de légalité

Ampliation : Trésor public, Département 78

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme
En mairie, le *8 décembre 2025*
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 46-2025

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 0		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du : 08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 46-2025 – CONVENTION DE CESSION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Madame le maire informe de la clôture du dispositif MOBILIT'Y : exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques, d'ombraries photovoltaïques et de la mise à disposition de véhicules auprès de 13 communes du canton de Bonnières, dont Orvilliers par délibération départementale 2025-CD-2-8685,

Considérant la fin du dispositif Mobility

Considérant la remise du véhicule PEUGEOT PARTNER à la date du samedi 22 novembre 2025 en lieu et place comme sollicité par le Département,

Considérant la convention de cession d'un véhicule électrique proposée par le Département selon délibération du 21 novembre 2025,

Considérant la description du véhicule du bien cédé : véhicule de type, PEUGEOT PARTNER immatriculé GM-724-AD, motorisation électrique avec un kilométrage à la date du 9 octobre 2025 de 4.618 kms, selon une date de mise en circulation : 03/02/2023, pour un bien consenti pour une cession à la date du 30/06/2026 au prix de 15.002,36 € selon la valeur nette comptable, avec frais liés au retrait et au transport du bien à la charge du bénéficiaire,

Considérant les termes de la convention annexée à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Émet un avis défavorable à la cession du véhicule susnommé
- Ne prendra donc pas au titre de cet investissement 2026 l'achat du véhicule PARTNER GM-724-AD selon la proposition de reprise qui devait courir à compter du 30 juin 2026

Transmission au contrôle de légalité

Ampliation : Trésor public, Département 78

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le *3 d'embre 2025*

Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 47-2025

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

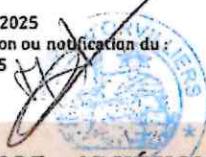
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 0		
Contre : 8		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du :
08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT

Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 47-2025 – ADHESION À LA COMPÉTENCE I.R.V.E. AUPRÈS DU SIE-ELY

OBJET : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices ; un réseau public de distribution électricité visées ; article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIE-ELY modifiés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023034-0001 en date du 03 février 2023 et notamment l'article 4.3 habilitant le SIE-ELY à exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération DEL/2023/010 du Comité syndical du SIE ELY en date du 13 juin 2023 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Vu la délibération DEL/2024/015 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 03/09/2024 modifiant le règlement conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SIE-ELY porte un programme de déploiement d'installations de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 6 et 7 des statuts du SIE-ELY,

Considérant que les bornes de recharge électriques sont toujours propriété du Département et ne peuvent donc faire l'objet d'une cession de la commune

Considérant les conditions financières du SIE-ELY pouvant engager des indemnisations par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis défavorable concernant l'adhésion à la compétence auprès du SIE-ELY compte tenu des conditions actuelles évoquées supra.

Transmission : contrôle de légalité

Ampliation : SIE-ELY et Département 78

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 8 décembre 2025

Le Maire

Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 078-217804749-20251205-D482025-DE

Bérard Levavasseur

D 48-2025

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du : 08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 48-2025 – AUTORISATION DU REPORT DE FACTURATION DES SOMMES DUES INFÉRIEURES À 15 €

Vu le C.G.C.T. et en particulier l'article D1611-1 et l décret n° 2017-509 du 7 avril 2017

Vu la nomenclature M57

Vu le budget de la commune

Madame le maire rappelle que pour atteindre le seuil de 15 euros, les services des collectivités territoriales peuvent, plutôt que de renoncer à certaines recettes, regrouper les créances dues par un même débiteur avant d'émettre un titre unique à son égard. C'est une recommandation qu'émet la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics élaborée en 2011 par huit associations d'élus locaux et la direction générale des finances publiques.

Le seuil de 15 euros ne s'applique qu'aux titres de recettes émis par le comptable public après que l'usager ait bénéficié d'un service ou d'un bien. Il ne concerne pas les "droits au comptant". Les agents d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local qui exercent la fonction de régisseur de recettes peuvent, bien sûr, effectuer des encaissements pour des montants inférieurs, pour le compte du comptable public.

En conséquence de quoi, compte tenu des sommes notamment liées à la garderie dont les usagers utilisent de manière tout à fait occasionnelle les services, il conviendra de les solliciter au moyen de la régie dans la mesure où le régisseur assure que la somme de 15 euros ne sera pas atteinte dans l'année afin de ne pas faire perdre de recettes à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide d'en accepter le principe

Transmission au contrôle de légalité

Ampliation : Trésor public,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme : *8 decembre 2025*

En mairie, le

Le Maire

Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 078-217804749-20251205-D492025-DE

Béranger Devraut

D 49-2025

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du :
08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 49-2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES

Le conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu l'obligation des communes de moins de 3500 habitants de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement (article L2321-2, 28° du CGCT)

Compte tenu de l'obligation d'amortir les subventions transférables, il convient de régulariser par « décision modificative n°2 » affectées au budget de la commune, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
042	6811	Dotations aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		3 495.00		
042	777	Quote-part des subventions transférables au compte de résultat				1 748.00
042	77681	Neutralisation des amortissements				1 747.00
		ST	0.00	3 495.00	0.00	3 495.00
Total			3 495.00		3 495.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
040	28041582	Amortissement subvention d'équipement				3 495.00
040	13918	reprise subvention d'équipement		1 748.00		
040	198	Neutralisation des amortissements		1 747.00		
		ST	0.00	3 495.00	0.00	3 495.00
Total			3 495.00		3 495.00	

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 pour les subventions transférables.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme:
En mairie, le 8 décembre 2025
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



Signature : Fabrice de
Quesne de Joly



D 50-2025

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du : 08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT

Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 50-2025 – VOTE DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENTS TRANSFÉRABLES

Le conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu l'obligation des communes de moins de 3500 habitants de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement (article L2321-2, 28° du CGCT)

Vu la délibération n° D32-2023 du 09/06/2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 prévoyant d'aménager la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement désignées et de calculer les dotations en année pleine avec un début de l'amortissement au 1er janvier N+1.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées des amortissements des subventions d'équipement.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

- Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des installations ;
- Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Imputation	Immobilisations	Types de matériel	Durée (en) d'amortissement
Incorporelles			
2041582	Subventions d'équipement versées supérieures à 5000 €	Bâtiments et installations	10

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement telle que prévue dans le tableau ci-dessus, à 10 ans

Transmission au contrôle de légalité

Ampliation : Trésor public,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme : *3 decembre 2025*
 En mairie, le *3 decembre 2025*
 Le Maire
 Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 51-2025

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du :
08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIAL

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 51-2025 – ACTUALISATION DES TARIFS DU CIMETIÈRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Le maire,

Vu l'instruction budgétaire M14 et M57 mise en place au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du 8 décembre 2023 n° 56-2023

Considérant l'augmentation inflationniste comme relaté selon les sources INSEE et Banque de France,

Considérant qu'il convient en conséquence de réajuster la tarification communale qui peut être fixée à 5% par année, rappelant que ces tarifs n'ont pas fait l'objet d'une révision depuis 2024, l'augmentation proposée est donc de 10 %

- propose d'adopter le tableau des nouveaux tarifs des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2026

Désignation des durées et types de CONCESSIONS cimetière Orvilliers	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2026	
			01/01/2026
Concession 15 ans	163,80 €	180,18 €	
Concession 30 ans	273,00 €	300,30 €	
Concession 50 ans	436,80 €	480,48 €	
Caveau provisoire par jour/dès le 1er jour	5,25 €	5,78 €	
Case columbarium 10 ans	315,00 €	346,50 €	
Case columbarium 15 ans	472,50 €	519,75 €	
Case columbarium 30 ans	871,50 €	958,65 €	
Jardin du souvenir, dispersion des cendres (sans la plaque)	36,75 €	40,43 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter la nouvelle tarification selon le tableau visé supra
- Autorise le maire à recouvrer les sommes dues

Transmission au contrôle de légalité et trésor public de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 8 Décembre 2025
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20251205-D522025-DE

Besoin de vérifier

D 52-2025

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du :
08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT

Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 52-2025 – ACTUALISATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune d'Orvilliers,

Vu la délibération du en date du 6 décembre 2022 relatif au droit de place, commerce ambulant, taxi et autres, il vous est proposé de revoir la tarification,

Considérant que l'on peut envisager une augmentation du tarif de 5% par année, il conviendrait donc d'appliquer une augmentation pour les années 2024, 2025 pour un tarif applicable au 1^{er} janvier 2026

FORFAIT ANNUEL POUR TAXI	Tarif actuel	Tarif au 01/01/2026
Forfait à l'année	126 €	138,60 €

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :
- Approuvent à l'unanimité la révision tarifaire ci-dessus à compter au 1er janvier 2026
 - Autorisent le maire à recouvrer les sommes dues.

Transmission au contrôle de légalité, Trésor Public de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le

8 décembre 2025

Le Maire

Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20251205-D532025-DE

Berger Levraud

D 53-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT

Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du :
08/12/2025



D 53-2025 – ACTUALISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser la redevance d'occupation du domaine public qui n'a pas été actualisée depuis sa formation lors du conseil municipal en date du 9 avril 2021 pour les cas suivants :

- ↳ Stationnement d'un camion de déménagement + Signalisation
- ↳ Installations de chantiers, échafaudages, palissades
- ↳ Stationnement d'une benne.

Il est donc proposé d'augmenter cette tarification selon une augmentation qui aurait pu figurer chaque année à hauteur de 5 % dans le cadre de l'occupation du domaine public, hors convention soit un cumul pour les années 2022-2023-2024-2025.

Echafaudage fixe par 4 ml	Tarif depuis 2021	Tarif à compter 01/01/2026	Unanimité	Pour	Contre	Abstentions
Journée	2 €	2.40 €				
Semaine	10 €	12 €				

Déménagement Par camion	Tarif à partir du 1 ^{er} janvier 2026	Unanimité	Pour	Contre	Abstentions
Par journée	12 €				

- En 2021 aucun tarif

Benne par unité	Tarif depuis 2021	Votes	Unanimité	Pour	Contre	Abstentions
Par journée	10 €	12€				

Madame le Maire précise que les permissionnaires sont responsables des dégâts ou dégradations de toutes natures causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation et les obligations en matière d'occupation du domaine public, permission de voirie ou arrêté.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité

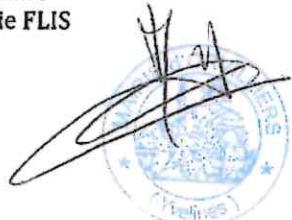
APPROUVE l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant dans les cas ci-dessus énoncés qui arrêtent les tarifs.

AUTORISE madame le maire au recouvrement de toutes les sommes dues.

Transmission au contrôle de légalité et Trésorerie de Longnes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 8 octobre 2025
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 54-2025

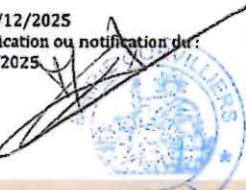
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du :
08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT

Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 54-2025 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU BAIL LOCAL COMMERCE-AUBERGE APPARTEMENT

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour répondre au besoin de sa population et de dynamiser le commerce du village, la commune avait décidé d'aménager un commerce multiservices. Le bâtiment ainsi mis à disposition avait fait l'objet d'un permis de construire accordé n° 074 24 74 09 M005.

Un bail commercial initial a été signé pour une durée neuf ans, le 1^{er} juin 2017, venant donc à échéance le 1^{er} juin 2026. Toute décision contraire se devrait d'être signifiée à l'intéresse, le preneur la société BB BRIGITTE, représentée par Madame Elisabeth BOULDOYRE, demeurant 20 rue du Pré Saint-Martin.

Il est rappelé par ailleurs que ce bail porte sur divers locaux dépendants de l'immeuble à savoir en principal, un local commercial, deux réserves, un espace cuisine, sanitaire, couloir, une terrasse couverte, un préau, une chambre, un appartement, une cave et une terrasse. Le tout forme un ensemble indivisible d'une surface de 362 m²+ 126m².

Il vous est donc proposé d'accepter le renouvellement de ce bail, sachant que les conditions de la location sont détaillées selon la réglementation en vigueur, il convient de prévenir le locataire, 6 mois avant le terme échu du bail.

Actuellement, le bailleur à la date de la présente délibération vers 22.130,04€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité au renouvellement du bail de location commerciale pour neuf années à compter du 1^{er} juin 2026 aux conditions de renouvellement du bail joint à la présente délibération

Transmission au contrôle de légalité et Trésorerie de Mantes-La-Jolie et à Madame BOULDOYRE pour acceptation et signature à venir

PJ : Projet du bail

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme:
En mairie, le 8 décembre 2025
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 55-2025

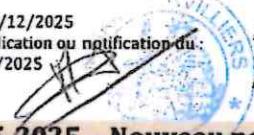
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 08/12/2025
Et publication ou notification du :
08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 55-2025 - Nouveau point à l'ordre du jour : adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes de l'assainissement collectif pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D213-48-12-8 à 13 et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Générale des Collectivités

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la loi de finances du 29/12/2023 et par décret 2024-787 du 9/07/2024 modifiant les redevances dites « domestiques »

La réforme des redevances des agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024. Elle s'est traduit par la création de deux redevances pour « performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif » dont le redevable est la collectivité organisatrice de la distribution de l'eau et/ou du traitement des eaux usées.

Ces redevances sont répercutées sur les factures d'eau et d'assainissement sous la forme de contre-valeurs votées par la collectivité.

Vu la délibération D42-2024 en date du 6 décembre 2024 relative à la redevance 2025

Considérant que la base de cette redevance pour l'année 2026 sur le Bassin Seine Normandie est de 0,356 € affecté d'un coefficient modérateur en fonction de la performance du système.

Le coefficient ne pourra être inférieur à 0,3.

Il vous est proposé d'appliquer un coefficient moyen à 0,5.

Pour rappel en 2025, 0,089 € par m³

Mais une baisse de la redevance consommation d'eau de 0,10 €.

Cette redevance doit être réajustée chaque année avant le 31.12, et notre délégataire AQUALTER se charge de notifier les éléments sur la plateforme SISPEA.

Soit, une redevance à 0,356 € x 0,5 soit : **0,178 € par m³**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026, la tarification suivante :
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :

0.178 €/m³

Autorise madame le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Transmission au contrôle de légalité et à Aqualter + Agence de l'Eau + SiVRD

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 8 Décembre 2025
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat